

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**FESTIVAL « CIN'ÉTÉ »
PISTE DE LOISIRS DEDIEE AUX DEUX ROUES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
DU 12 JUILLET 2024 AU 16 AOUT 2024 – DE 21H00 A 02H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- La demande présentée le 02 mai 2024 par Monsieur Jeremy SASSIN pour l'association « Sous le Soleil Exactement »,
- Que l'association « Sous le Soleil Exactement » organisera le festival « Cin'été » du 14 juillet 2024 au 15 août 2024 sur le territoire de la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Du 12 juillet 2024 au 16 août 2024 de 21h00 à 02h00, sur la piste de loisirs dédiée aux deux roues, il est délivré à l'association « Sous le Soleil Exactement », permis de stationnement de mobilier festif temporaire (barnum, tentes, barrières, tables...).

Article 2 : Du 12 juillet 2024 au 16 août 2024, voie Coudée, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : Du 12 juillet 2024 au 16 août 2024 de 20h00 à 02h00, voie Coudée, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, la circulation sera interdite à tout véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en œuvre par les services de la Ville.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**FESTIVAL « CIN'ÉTÉ »
PISTE DE LOISIRS DEDIEE AUX DEUX ROUES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
DU 12 JUILLET 2024 AU 16 AOUT 2024 – DE 21H00 A 02H00**

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Jeremy SASSIN pour l'Association « Sous le Soleil Exactement ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 31/05/2024

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

